



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion de bureau : Lundi 23 décembre 2024

À : 17h en visioconférence

Présidence : M. Gilles ERMANI.

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Victor CHAIX, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS.

Excusé : M. Jérôme CASCALES, Christopher SPADAFORA.

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

SECTION ADMINISTRATIVE

La C.R. de l'Arbitrage félicite M. Loan PENCREACH arbitre de Ligue pour sa qualification en 8^{ème} de finale de la Coupe de France des Arbitres.

Tests physiques de rattrapage

La prochaine session de rattrapage des tests physique aura lieu le 17 janvier à Vidauban. Les arbitres concernés ont été convoqués.

SECTION TECHNIQUE

Stage Interdistrict

M. Cyril BOUREAU prend la parole pour faire le bilan du stage Inter District, qui a eu lieu du 20 au 22 décembre 2024 au C.R.E.P.S. d'Antibes.

38 stagiaires ont participé à stage.

Seulement 12 des 38 stagiaires ont validé le test théorique prévu. Ce chiffre est relativement inquiétant à quelques semaines de l'examen au titre de Jeune Arbitre de Ligue, qui a lieu le 15 février 2025 au siège de la L.M.F.

Stage JAL

Le programme des stages JAL (2/3 et 4/5 janvier 2025 au C.R.E.P.S. d'Antibes) ont été envoyés aux arbitres concernés.

Les autorisations parentales sont à renvoyer rapidement auprès de la C.R.A en amont du stage.

Accompagnement arbitres JAL

La C.R. de l'Arbitrage a reçu la proposition du C.T.D.A du Grand Vaucluse pour accompagner les Jeunes Arbitres de Ligue de son District à la porte de la catégorie seniors. Cette préparation qui consisterait à les désigner sur des matchs de D1 et D2 du Grand Vaucluse, est validée par la Commission.

Le Président
Gilles ERMANI

Le Secrétaire
Florian BREVET